



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

---

***Séance du conseil communal du vendredi 27 mars 2026***



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: 1.1.

Objet: **Compromis de vente pour l'acquisition de deux parcelles situées aux lieux-dits « In der Deltchen » et « Auf der Rausch » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé en date du 25/02/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société en commandite par actions de droit luxembourgeois OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS, établie et ayant eu son siège social à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, représentée par Maître Yann Baden, avocat à la Cour, établi à L-6187 Gonderange, Z.A. Gehaansraich 5001 ;

Considérant que, par le biais dudit compromis, l'administration communale de Kehlen acquiert auprès de ladite société la parcelle n°1672/7519, d'une contenance de 1,55 ares, de nature « place voirie », située au lieu-dit « In der Deltchen », ainsi qu'une partie (environ 40 centiares) de la parcelle n°1671/6356 (d'une contenance de 2 ha 26 a 60 ca), de nature « carrière », située au lieu-dit « Auf der Rausch », les deux parcelles étant situées en section A de Kehlen ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, fixant les prix des emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour les emprises situées en zone rurale ;

Considérant que la vente est conclue moyennant un prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, fixé de commun accord, soit un montant total de 1.550,00 Euros pour la parcelle n°1672/7519 ;

Considérant que, pour la partie de la parcelle n°1671/6356 (environ 40 centiares), la délimitation et le mesurage seront établis au moyen d'un plan cadastral dressé par un géomètre officiel agréé par l'Administration du Cadastre et de la Topographie et que le prix de vente afférent à cette portion sera adapté au prorata de la surface réellement mesurée, sur la base du prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, sans que cette adaptation puisse être considérée comme une modification du compromis ;

Considérant que cette acquisition intervient dans un but d'utilité publique, les terrains concernés étant destinés à l'aménagement d'un chemin pour mobilité douce en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 « Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière » du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.000,00 Euros ;



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société en commandite par actions de droit luxembourgeois OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS, établie et ayant eu son siège social à L-8526 Hesperange, 33, rue de Gasperich, représentée par Maître Yann Baden, avocat à la Cour, établi à L-6187 Gonderange, Z.A. Gehaansraich 5001, en date du 25/02/2026, pour un prix de 1.550,00 Euros pour la parcelle n°1672/7519 et dont le prix de la partie de la parcelle n°1671/6356 (environ 40 centiares) sera déterminé après mesurage, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: 1.2.

Objet : **Acte de cession pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Rue de la Forêt » à Olm**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n° 1.5., portant approbation du compromis d'échange signé en date du 15/10/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et M. Marcello STIRPARO ainsi que Mme Patrizia TURLIONE, aux termes duquel les époux échangent avec l'administration communale la parcelle cadastrale n°758/2954, de nature « place-voirie », d'une contenance de 0,04 are, contre la parcelle cadastrale n°758/2955, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, les deux parcelles étant situées section B d'Olm, au lieu-dit « Rue de la Forêt » ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n° 1.5., portant approbation de l'acte de vente n°13626 du 23/01/2026 signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et les époux STIRPARO-TURLIONE, par lequel la commune vend aux époux la parcelle n°758/2955, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située section B d'Olm, au lieu-dit « Rue de la Forêt » ;

Considérant que par ledit acte de vente n°13626, les parties ont expressément résilié le compromis d'échange signé le 15/10/2025 et approuvé par le conseil communal en date du 24/10/2025 ;

Constatant qu'un acte de cession établi par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA – Esch-sur-Alzette Domaines daté du 20/11/2025 été signé par erreur entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Finances ainsi que par sa Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, et les époux STIRPARO-TURLIONE, en vertu duquel l'État a acquis la parcelle cadastrale n°758/2954, de nature « place-voirie », d'une contenance de 4 centiares, située section B d'Olm, au lieu-dit « Rue de la Forêt », alors que les parcelles de nature « place-voirie » doivent appartenir à la commune ;

Rappelant que ce même compromis d'échange signé le 15/10/2025 et approuvé par le conseil communal le 24/10/2025 prévoyait expressément l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrale n°758/2954, de nature « place-voirie » ;

Vu l'acte de cession établi par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA – Esch-sur-Alzette Domaines et conclu en date du 25/02/2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Finances ainsi que par sa Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins ;

Précisant que par cet acte, l'État vend à l'administration communale la parcelle cadastrale n°758/2954, de nature « place-voirie », d'une contenance de 4 centiares, acquise par erreur, au prix de 20.000,00



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

Euros par are, soit un montant total de 800,00 Euros ;

Considérant que la présente acquisition est réalisée dans un but d'utilité publique, dans le cadre du réaménagement du croisement CR 109/PC14 avec l'aménagement des arrêts de bus par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ;

Vu le crédit-inscrit à l'article 4/624/221100/99001 « *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* » du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte de cession de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA – Esch-sur-Alzette Domaines et conclu en date du 25/02/2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Finances ainsi que par sa Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins ; pour un prix total de 800,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-Heintz  
Nathalie , conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller  
M. Urbing Kevin quitte la table lors du présent vote.

Point de l'ordre du jour: **1.3.**

Objet: **Convention de servitude relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales sur une parcelle située à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu la convention de servitude relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales sur une parcelle située au lieu-dit « Nospelt » à Nospelt, signée en date du 25/02/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et Mme Pauline VAN WISSEN ;

Précisant que la conduite traverse la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 207/4286, section C de Nospelt, située au lieu-dit « Nospelt », appartenant à Mme Pauline VAN WISSEN, sur une longueur de 57 mètres et avec une couverture minimale de 60 cm ;

Considérant que, par le biais de cette convention, Mme Pauline VAN WISSEN accorde à la commune le droit de procéder à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales, destinée à prolonger la canalisation existante vers le nouveau collecteur EP SIDERO à Nospelt, conformément au plan de situation cadastrale n° 24-1767 du 12/11/2025, et qu'elle a droit à une indemnisation pour le droit de passage ainsi que pour les dommages cultureux ;

Sachant que, dans le cadre de ladite convention, la commune s'engage à construire un regard sur la parcelle concernée, à remettre le terrain dans son état initial après la pose de la canalisation, et à prendre en charge l'ensemble des frais liés aux futurs travaux d'entretien et de réparation ;

Sachant que le propriétaire s'engage à laisser libre accès à la parcelle aux personnes désignées par la commune, à ne pas intervenir sur la canalisation après l'achèvement des travaux, à respecter une zone de protection autour des conduites (aucune construction ni plantation à moins de 1,50 mètre, et aucun travail de plus de 60 cm de profondeur à proximité), et, en cas de vente ou d'échange de la parcelle, à informer tout nouveau propriétaire de l'existence de la servitude et à l'obliger à reprendre l'ensemble des engagements en découlant ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/520/222100/25006 – *Pose d'une canalisation à eaux usées en la rue d'Olm à Nospelt* du budget de l'exercice 2026 en cours, pour un montant total de 225.000 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement,



## **Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen**

---

Décide d'approuver la convention de servitude relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales sur une parcelle située au lieu-dit « Nospelt » à Nospelt, signée le 25/02/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et Mme Pauline VAN WISSEN.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **1.4.**

Objet : **Acte notarié de constitution de servitude sur une parcelle située au lieu-dit « Um Léck » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié n°13841 signé en date du 11/03/2026 entre la société anonyme CREOS Luxembourg S.A., représentée par M. Jérôme FACCHINETTI et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen concernant le dépôt d'un acte de constitution de servitude grevant la parcelle n°700/4243, « place », d'une contenance de 3,21 ares située au lieu-dit « Um Léck », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous la section C de Nospelt ;

Précisant que par ledit acte notarié l'administration communale accorde à Creos, conformément aux droits conférés à cette société par la loi modifiée du 01/08/2007 sur l'organisation du marché de l'électricité, le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques pendant toute la durée de sa concession, à savoir

- une armoire de distribution avec accès libre de jour et de nuit, projet 24-00558 ;
- des câbles électriques souterrains avec des tuyaux de réserve et Smartgrid ;
- tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau ;

Précisant que ces ouvrages sont plus amplement désignés sur le plan n°CVN 134-25-001 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié n°13841 signé en date du 11/03/2026 entre la société anonyme CREOS Luxembourg S.A., représentée par M. Jérôme FACCHINETTI et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen concernant le dépôt d'un acte de constitution de servitude grevant la parcelle n°700/4243, « place », d'une contenance de 3,21 ares située au lieu-dit « Um Léck », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous la section C de Nospelt ; tel qu'il est présenté.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : **Club Senior Kielen – Convention tripartite 2026 relative au Club Aktiv Plus**

Le Conseil Communal,

Vu la Convention 2026 relative au Club Aktiv Plus appelé « Club Senior Kielen » signée le 06/02/2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max HAHN, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'Association Club Senior Kehlen a.s.b.l., représentée par sa présidente, Mme Claudine MEYER-DEITZ et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Sachant que ladite convention, s'appliquant au secteur des services pour personnes âgées, entre en vigueur le 01/01/2026 et est conclue pour une durée d'une année sous réserve du vote de la loi budgétaire par la Chambre des Députés, avec tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation dans les formes prévues par les conditions générales ;

Précisant que suivant la clé de répartition y définie, l'État prend en charge 87% des frais de personnel éligibles et liés aux postes conventionnés tandis que la commune de Kehlen prend en charge 13% desdits frais ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/221/612160/99001 *Sous-traitance: Club Senior Kehlen A.s.b.l.* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 45.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la Convention 2026 relative au Club Aktiv Plus appelé « Club Senior Kielen » signée le 06/02/2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max HAHN, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'Association Club Senior Kehlen a.s.b.l., représentée par sa présidente, Mme Claudine MEYER-DEITZ et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: **Avis relatif à la proposition de nomination de M. Joé MENSEN au poste de préposé du triage forestier de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de l'Administration de la nature et des forêts du 05/02/2026, avec la proposition de nomination de M. Joé MENSEN, actuellement préposé de la nature et des forêts à Consdorf, avec effet au 01/04/2026, au poste de préposé du triage forestier de Kehlen (communes de Kehlen et de Kopstal) ;

Considérant que, conformément à l'article 4, point 1, de la loi du 14/07/2023 portant réorganisation de l'Administration de la Nature et des Forêts, le conseil communal de Kehlen doit être entendu dans son avis ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi du 14/07/2023 portant réorganisation de l'Administration de la Nature et des Forêts ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Émet, par scrutin secret, son avis relatif à la proposition de nomination de M. Joé MENSEN au poste de préposé du triage forestier de Kehlen à partir du 01/04/2026, dont le résultat est le suivant :

- M. Joé MENSEN 12 voix pour ;

Constate que l'avis relatif à la proposition de nomination de M. Joé MENSEN au poste de préposé du triage forestier de Kehlen à partir du 01/04/2026 est positif et transmet la présente à l'autorité supérieure et à l'ANF à de telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: **4.1.**

Objet : **Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires de naissance et de mariage**

Le Conseil Communal,

Vu les décisions du collège des bourgmestre et échevins du 04/06/2025 fixant les tarifs pour les arrangements floraux à offrir dans le cadre d'anniversaires de naissance et de mariage comme suit :

• anniversaire 80 ans	70,00 €
• anniversaire 85 ans	80,00 €
• anniversaire 90 ans	90,00 €
• anniversaire 95 ans	100,00 €
• anniversaire 100 ans	250,00 €
• noces d'or (50 ans)	70,00 €
• noces de diamant (60 ans)	80,00 €
• ouverture commerce	95,00 €

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative de proposer aux bénéficiaires la possibilité de renoncer aux fleurs respectivement au cadeau et qu'en contrepartie la valeur correspondante soit versée à une association caritative de leur choix ;

Considérant que la pratique de l'attribution des dons s'est avérée complexe (erreurs dans l'appellation de l'association ou coordonnées bancaires erronées) ;

Vu les décisions du collège des bourgmestre et échevins du 08/01/2025 et du 07/01/2026 d'octroyer les dons, en remplacement des fleurs ou cadeaux, à plusieurs associations caritatives locales, à tour de rôle et par trimestre ;

Considérant que plusieurs bénéficiaires ont profité de cette possibilité pour renoncer aux fleurs/cadeau et qu'en contrepartie un don de la part de la commune est versé à l'association caritative conformément à la décision du collège des bourgmestre et échevins prise en date du 08/01/2025, à savoir la Fondation Ligue HMC :



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

<b>MARIAGES</b>			
<b>Nom &amp; Prénoms</b>	<b>Années de mariage</b>	<b>Association / Fondation</b>	<b>Montant</b>
Grün René - Peller Monique	50	Fondation Ligue HMC	70,00 €
Welter Edward - Audemard Marie-Claude	50	Fondation Ligue HMC	70,00 €
Kandel Edouard - Niclou Edmée	60	Fondation Ligue HMC	80,00 €
Koop Jürgen - Lindemann Karin	60	Fondation Ligue HMC	80,00 €
		<b>Total</b>	<b>300,00 €</b>

<b>ANNIVERSAIRES</b>			
<b>Nom et prénom</b>	<b>Anniversaire</b>	<b>Association / Fondation</b>	<b>Montant</b>
Monsieur Rudolf Huss	85	Fondation Ligue HMC	80,00 €
Monsieur Jean Pierre Jacoby	80	Fondation Ligue HMC	70,00 €
Madame Marie Anne Catherine Hoffer-Hubert	85	Fondation Ligue HMC	80,00 €
Madame Franca Gavazzi-Angeloni	85	Fondation Ligue HMC	80,00 €
Monsieur Auguste Thill	80	Fondation Ligue HMC	70,00 €
Monsieur Afonso Dos Santos Matias	80	Fondation Ligue HMC	70,00 €
Madame Elsire Rossler-Geyer	80	Fondation Ligue HMC	70,00 €
Monsieur Michel Schmit	90	Fondation Ligue HMC	90,00 €
Madame Christel Gerrard-Spriestersbach	80	Fondation Ligue HMC	70,00 €
Monsieur Charles Turmes	80	Fondation Ligue HMC	70,00 €
Madame Renée Schrobiltgen-Krier	85	Fondation Ligue HMC	80,00 €
Madame Erica Hoffmann-Schumann	85	Fondation Ligue HMC	80,00 €
Madame Odette Thielgen-Aerts	80	Fondation Ligue HMC	70,00 €
Madame Marie Masselter-Lutgen	80	Fondation Ligue HMC	70,00 €
		<b>Total</b>	<b>1.050,00 €</b>

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au budget rectifié de l'exercice 2025 en cours à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* au montant de 12.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants à :

<b>Dénomination</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Montant</b>
Fondation Ligue HMC	Fondation	3/192/648110/99001	<b>1.350,00 €</b>

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

---

Point de l'ordre du jour : **4.2**

Objet: **UGDA – Concert National Youth Orchestra Luxembourg**

Le Conseil Communal,

Revu le courrier électronique du 12/03/2026 de l'École de musique de l'UGDA, dans lequel l'association sans but lucratif, en raison de sa tournée du « National Youth Wind Orchestra Luxembourg (NYWOL) », sollicite un subside sous forme d'adhésion soit au comité d'honneur moyennant 30,00 Euros, soit au comité de patronage moyennant 50,00 Euros ou au protecteur du NYWOL moyennant 100,00 Euros ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 50,00 Euros à l'École de musique de l'UGDA en vue d'adhérer au comité de patronage ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 50,00 Euros à l'École de musique de l'UGDA en vue d'adhérer au comité de patronage, dépense à imputer à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* du budget de l'exercice 2026 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: **5.1.**

Objet : **Commission consultative communale du vivre ensemble interculturel – Démission du secrétaire**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/12/2023, n°3.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale du vivre ensemble interculturel ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/12/2023, n°3.2., portant désignation d'un président et d'un secrétaire de la commission consultative communale du vivre ensemble interculturel ;

Vu la loi du 23/08/2023 relative au vivre ensemble interculturel ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale du vivre ensemble interculturel en tant que représentant du parti politique local LSAP ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale du vivre ensemble interculturel en tant que représentant du parti politique local LSAP ;

Vu le courrier du 27/02/2026 par lequel Mme Monia KONZ soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que secrétaire de la commission consultative communale du vivre ensemble interculturel ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Monia KONZ en tant que secrétaire de la commission consultative communale du vivre ensemble interculturel et constate que la composition de ladite commission consultative communal reste inchangé.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: 5.2.

Objet: **Commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances – Démission d'un membre**

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.1.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Revu la délibération du conseil communal du 18/07/2025, n°13.1, portant démission d'un membre neutre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.1., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Vu le courriel du 10/03/2026 par lequel Mme Josette Anne Jeanne PELLER-SCHLOESSER soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission comme membre neutre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Josette Anne Jeanne PELLER-SCHLOESSER comme membre neutre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

La commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances se compose ainsi des 12 membres suivants :

<i>N°</i>	<i>Nom &amp; Prénom</i>		<i>Fonction</i>
1	KOCH Natacha	CSV	Secrétaire
2	FRIEDERES Georges	CSV	membre
3	BIVER Marie-Anne	CSV	membre
4	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP	Présidente
5	WELTER-SALLAI Monique	LSAP	membre
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	membre
7	GRAAS-LUCCHINI Danièle	Déi Gréng	membre
8	WACKERS Marie Paule	neutre	membre
8	LANNERS Marc	neutre	membre
10	<i>vacant</i>	neutre	membre
11	MAAS Marc	neutre	membre
12	KYZYMA Iryna	neutre	membre
13	THILL Fernand	neutre	membre

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: 5.3.

Objet: **Commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances – Nomination d'un membre**

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.1.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Revu la délibération du conseil communal du 18/07/2025, n°13.1, portant démission d'un membre neutre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.1., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Revu la délibération du conseil communal séance tenante, n°5.2., portant démission d'un membre neutre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Vu la lettre du 10/03/2026 par laquelle Mme Patrizia PEREIRA-PACIOTTI soumet à l'administration communale de Kehlen sa candidature comme membre neutre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre pour la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances, dont le résultat est le suivant :

- Mme Patrizia PEREIRA-PACIOTTI 12 voix pour

Nomme Mme Patrizia PEREIRA-PACIOTTI comme membre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

La commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances se compose ainsi des 13 membres suivants :

<i>N°</i>	<i>Nom &amp; Prénom</i>		<i>Fonction</i>
1	KOCH Natacha	CSV	Secrétaire
2	FRIEDERES Georges	CSV	membre
3	BIVER Marie-Anne	CSV	membre
4	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP	Présidente
5	WELTER-SALLAI Monique	LSAP	membre
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	membre
7	GRAAS-LUCCHINI Danièle	Déi Gréng	membre
8	WACKERS Marie Paule	neutre	membre
8	LANNERS Marc	neutre	membre
10	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	membre
11	MAAS Marc	neutre	membre
12	KYZYMA Iryna	neutre	membre
13	THILL Fernand	neutre	membre

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: **5.4.**

Objet: **Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne –  
Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.12.1., portant sur la nomination des membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne suite aux élections communales de 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 01/12/2023, n°3.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/05/2024, n°6.2., portant nomination de membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 28/06/2024, n°17.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°6.1., portant démission du poste de secrétaire d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°6.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.4., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.5., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.6., relative à la désignation d'un secrétaire de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°8.1., relative à la démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Revu la délibération du conseil communal du 23/05/2025, n°15.5., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°6.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.5., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la lettre du 19/03/2026 par laquelle M. Larry BONIFAS soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission de ses fonctions auprès de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de M. Larry BONIFAS en tant que membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne.

La commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne se compose ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	<b>Secrétaire</b>
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre
3	MEIS Sandy	CSV	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	<b>Présidente</b>
5	GEBELE Bob	LSAP	Membre
6	CASEY Wendy	DP	Membre
7	<i>vacant</i>	déi gréng	Membre
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre
9	LIESCH Camille	neutre	Membre
10	NIKOLOVA Maya	neutre	Membre
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre
13	MARTIN Paul	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: 5.5.

Objet: **Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne –  
Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.12.1., portant sur la nomination des membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne suite aux élections communales de 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 01/12/2023, n°3.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/05/2024, n°6.2., portant nomination des membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 28/06/2024, n°17.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°6.1., portant démission du poste de secrétaire d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°6.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.4., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.5., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.6., relative à la désignation d'un secrétaire de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°8.1., relative à la démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Revu la délibération du conseil communal du 23/05/2025, n°15.5., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°6.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.5., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la délibération du conseil communal séance tenante, n°5.4., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la proposition du parti politique 'déi gréng' de nommer M. Özgür ÇIÇEK en tant que membre de la commission consultative de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre pour la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne dont le résultat est le suivant :

- M. Özgür ÇIÇEK                      12 voix pour

Nomme M. Özgür ÇIÇEK comme membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne

La commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	<b>Secrétaire</b>
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre
3	MEIS Sandy	CSV	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	<b>Présidente</b>
5	GEBELE Bob	LSAP	Membre
6	CASEY Wendy	DP	Membre
7	ÇIÇEK Özgür	déi gréng	Membre
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre
9	LIESCH Camille	neutre	Membre
10	NIKOLOVA Maya	neutre	Membre
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre
13	MARTIN Paul	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: **Décomptes de travaux extraordinaires**

Le Conseil Communal,

Vu les décomptes de travaux extraordinaires arrêtés par le collège des bourgmestre et échevins, à savoir :

No.	Libellé des travaux extraordinaires (devis approuvés)	Dépense effective
1	Acquisition et transformation de la maison Bonifas à Nospelt en des logements sociaux (0.00 Euros)	1.504.610,55 Euros
2	Mise en conformité du passage piétons et des arrêts de bus sur la route de Luxembourg (N12) à Dondelange (260.000,00 Euros)	233.698,02 Euros
3	Réaménagement du croisement de la rue des Champs avec la rue Brameschhof à Kehlen (356.000,00 Euros)	166.013,38 Euros
4	Renouvellement de conduites d'eau (151.074,00 Euros)	214.031,52 Euros

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics et vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 08/04/2018 portant exécution de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les quatre décomptes tels qu'ils sont présentés et charge le collège des bourgmestre et échevins de joindre lesdits décomptes au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Fête du bénévolat – Distribution de bons de cadeaux**

Le Conseil Communal,

Sachant qu'il est proposé d'organiser, à partir de 2026, une fête annuelle dédiée aux bénévoles afin de leur témoigner reconnaissance et gratitude pour leur engagement précieux lors de manifestations organisées sur le territoire de la commune de Kehlen ;

Considérant que, dans le cadre de cette Fête du bénévolat, il est prévu d'inviter deux membres par association locale, désignés annuellement par les présidents des associations locales respectives, et d'accorder à chacun de ces deux membres à cette occasion un bon de cadeau d'une valeur de 50,00 Euros, valable exclusivement dans les restaurants situés sur le territoire de la commune de Kehlen;

Précisant qu'en tenant compte d'environ 40 associations et clubs, le coût est estimé à 100,00 Euros par association, soit un montant global d'environ 4.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/831/615241/99005 *Fête du bénévolat* au budget de l'exercice 2026 au montant de 40.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'organiser annuellement une Fête du bénévolat et d'accorder, à cette occasion, à deux membres par association locale désignés par les présidents respectifs, un bon cadeau d'une valeur de 50,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8.1.**

Objet: **Règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 19/04/2013, n°2, portant approbation du règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen ;

Sachant que le projet du nouveau règlement d'occupation des postes a été élaboré par le comité d'école, avisé positivement par la commission consultative scolaire et approuvé par la Direction de l'enseignement fondamental Mamer (Région 2) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'approuver le règlement suivant :

### Règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen (ROP)

#### Article 1er

Le présent règlement s'applique au personnel de l'école qui est constitué :

- des instituteurs affectés définitivement à la commune de Kehlen ;
- des instituteurs affectés provisoirement à la commune de Kehlen ;
- des stagiaires-instituteurs, agents admis au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental affectés à la commune de Kehlen pour la durée de leur stage ;
- des chargés de cours, membres de la réserve des suppléants, affectés à la commune de Kehlen ;
- des éducateurs intervenant dans les classes de l'éducation précoce.

#### Article 2



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

L'ordre d'ancienneté de service est consigné sur trois listes distinctes regroupant :

- les instituteurs affectés à la commune de Kehlen pour une année scolaire au moins et les stagiaires instituteurs affectés à la commune pour la durée de leur stage ;
- les chargés de cours, membres de la réserve de suppléants, affectés à la commune de Kehlen ;
- les éducateurs et éducatrices diplômés intervenant dans les classes de l'éducation précoce.

Les listes sont tenues à jour par les autorités communales qui procèdent à leur publication annuelle en temps utile et en tout état de cause avant le début des opérations de permutation qui ont lieu après les opérations d'affectation dans le cadre des listes 1 et 1bis.

En cas de désaccord concernant l'ordre établi sur ces listes, le membre du personnel de l'école concerné saisit les autorités communales, qui, le cas échéant, procèdent aux rectifications nécessaires et à la communication d'un rectificatif de la liste concernée avant le début des opérations de permutation.

### Article 3

- 1) Une année de service est considérée comme étant la somme de 240 jours, soit 8 mois de travail et ceci indépendamment du degré d'occupation de l'agent.
- 2) Sont également prises en compte comme années de service entières, les années au cours desquelles le membre du personnel de l'école bénéficie :
  - d'un congé de maternité ;
  - d'un congé parental ;
  - d'un congé sans traitement immédiatement consécutif au congé de maternité ou congé parental et dont la durée totale ne peut pas dépasser deux années ;

Lors d'un détachement à un département ministériel, une administration ou une autre institution, seules les deux premières années d'absence seront comptabilisées, mais l'ancienneté acquise après ces deux années sera prise en compte lors du retour dans la commune.

Lors d'un congé sans traitement pour raisons personnelles, non consécutif au congé de maternité ou congé parental, les années d'absence ne seront pas comptabilisées, mais l'ancienneté acquise avant le départ sera prise en compte lors du retour dans la commune.

- 3) L'ancienneté de service est prise en compte à raison d'un point par année de service accomplie pour les instituteurs définitivement affectés à la commune de Kehlen.
- 4) Pour les instituteurs affectés provisoirement à la commune de Kehlen, un point est compté par année de service auprès de la commune de Kehlen pour autant que leur affectation à cette dernière ne soit pas interrompue. Au cas où un instituteur ayant bénéficié d'une affectation provisoire à la commune de Kehlen changerait d'affectation pour l'année subséquente, il reverra son ancienneté de service repartir à zéro en cas d'un éventuel retour. Dès que l'instituteur est affecté définitivement à la commune de Kehlen, une année de service est comptée pour la/les année(s) pendant laquelle/lesquelles il était affecté provisoirement et sans interruption à la commune de Kehlen sous condition que l'affectation définitive soit immédiatement consécutive à une affectation provisoire.
- 5) Pour les instituteurs-stagiaires affectés pour la durée de leur stage à la commune de Kehlen, un point est compté par année de service accomplie à la commune de Kehlen au moment de leur réaffectation pour la/les année(s) pendant laquelle/lesquelles ils étaient affectés à la commune de



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Kehlen au cours de leur stage sous condition que l'affectation soit immédiatement subséquente au stage.

- 6) L'instituteur qui met fin de son plein gré à son affectation définitive et qui quitte la commune de Kehlen reverra son ancienneté de service repartir à zéro en cas d'un éventuel retour.
- 7) Si le nombre de leçons attribuées dans le cadre du contingent par le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est inférieur au nombre de leçons occupées par les instituteurs affectés définitivement à la commune de Kehlen, c'est/ce sont l'(les)instituteur(s) qui dispose(nt) du plus faible nombre d'années de service sur la liste prévue à l'article 2, alinéa 1, tiret 1 qui change(nt) d'affectation dans le cadre de la liste 1 ou 1bis et les dispositions prévues à l'article 6, paragraphe 2, ne s'appliquent pas pour les instituteurs concernés. Le personnel enseignant concerné est averti avant la publication des postes d'instituteur vacants dans le cadre de la liste 1.
- 8) L'instituteur bénéficiant d'une affectation définitive à la commune de Kehlen qui se voit contraint de quitter la commune de Kehlen suite à la suppression d'un poste, ou à l'impossibilité de bénéficier d'une réaffectation à la fin de son stage réglant l'admission à la fonction d'instituteur, profite de la comptabilisation de l'intégralité des années de service créditées avant son départ sous condition qu'il retourne à la première occasion à la commune de Kehlen en briguant pour un ou plusieurs postes publiés par cette dernière sur les listes 1 et/ou 1bis.
- 9) L'instituteur bénéficiant d'une affectation provisoire à la commune de Kehlen respectivement l'instituteur-stagiaire affecté pendant la durée de son stage à la commune de Kehlen qui ne peut briguer un poste faute de publication de postes vacants sur les listes 1 et/ou 1bis profite de la comptabilisation de l'intégralité des années de service créditées avant son départ sous condition qu'il retourne à la première occasion à la commune de Kehlen en briguant pour un ou plusieurs postes publiés par cette dernière sur les listes 1 et/ou 1bis.

### Article 4

- 1) Lorsque sur la liste 1, respectivement la liste 1bis, deux ou plusieurs instituteurs sont nouvellement affectés à la commune Kehlen, ils sont classés selon le caractère du poste en priorisant les instituteurs bénéficiant d'une affectation définitive et subsidiairement selon l'ancienneté de service auprès de la commune de Kehlen accumulée pendant les années scolaires précédant immédiatement leur réaffectation. En second ordre de subsidiarité, l'ordre de leur classement sur la liste établie par la direction régionale est pris en compte.
- 2) Lorsque sur la liste 2 des postes vacants communiqués par la commune de Kehlen au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, deux ou plusieurs stagiaires-instituteurs sont affectés à la commune Kehlen, ils sont affectés en fonction de leur rang au classement établi au concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental.
- 3) Après les stagiaires-instituteurs, les chargés de cours sont affectés en premier lieu en fonction de leurs années de service déjà accomplies de manière consécutive dans la commune Kehlen pour toute affectation immédiatement subséquente. Au cas où les années de service sont identiques, l'âge des agents est pris en considération.

### Article 5



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- 1) Les opérations d'occupation des postes sont organisées par les autorités communales en étroite collaboration avec le comité d'école. Elles se font en deux étapes et les postes non occupés sont à republier lors de la phase subséquente.
- 2) Lors de la première étape, les instituteurs et instituteurs-stagiaires visés à l'article 2, alinéa 1, tiret 1, sont autorisés à opter pour un poste, à l'exception des instituteurs-stagiaires nouvellement admis au stage préparant à la fonction d'instituteur l'année subséquente. Ils expriment leur choix de poste suivant l'ordre d'ancienneté lors d'une assemblée plénière parmi les postes déclarés vacants dans le respect des principes prévus à l'article 6 du présent règlement et consignent ce dernier sur la liste des postes publiés.
- 3) Lors de la deuxième étape, les instituteurs-stagiaires nouvellement admis au stage préparant à la fonction d'instituteur l'année subséquente intégrant la liste d'ancienneté visée à l'article 2, alinéa 1, tiret 1 et les chargés de cours, membres de la réserve de suppléants, figurant sur la liste d'ancienneté prévue à l'article 2, alinéa 1, tiret 2 doivent exprimer un choix pour un poste resté vacant au niveau communal dans le respect de l'ordre d'ancienneté.
- 4) Au cas où un membre du personnel enseignant ne pourra pas participer aux opérations d'occupation des postes pour des motifs bien fondés (maladie, cas de force majeure, bénéficiaire d'un congé extraordinaire...), il peut mandater un porteur de procuration d'exprimer son choix.
- 5) L'instituteur qui s'abstient des opérations d'occupation des postes et qui n'optera pas, par conséquent, pour un poste à occuper pour l'année subséquente, se verra assigner un poste resté vacant par les autorités communales après la première étape des opérations d'occupation des postes.

### Article 6

- 1) Les postes de titulaire d'une classe du cycle 1, 2.1, 3.1 et 4.1 sont déclarés vacants. D'éventuels postes de titulaire dans des classes mixtes regroupant les élèves en 1re, 2e et 3e années de cycle sont déclarés vacants après 2 ans au plus tard. Les postes de titulaire d'un cours d'accueil et d'appui sont déclarés vacants après 2 ans au plus tard. Tous les autres postes sont déclarés vacants chaque année.
- 2) Les titulaires de classe suivront leur classe en deuxième année du cycle, sauf demande motivée du titulaire de classe à adresser par écrit au conseil communal, de préférence avant le 10 mars, et pour le 1er mai au plus tard. Une copie de cette demande est à envoyer au président du comité d'école. Le conseil communal statue sur la demande. La décision y relative est communiquée au demandeur avant les opérations d'occupation des postes respectives.
- 3) Lors des opérations d'occupation des postes, les éventuels volumes libérés suite au choix d'un poste par un bénéficiaire d'une réduction du degré d'occupation peuvent être regroupés pour former un nouvel poste. Ces regroupements de tâches réduites, définis par l'article 7 de ce règlement, sont à réaliser de manière à ce que le nombre d'intervenants dans les différentes classes soit limité au strict minimum.
- 4) Si plusieurs instituteurs interviennent dans le cadre des domaines de développement d'apprentissage prévus aux deux premiers points de l'article 7, paragraphes 1 et 2, de la loi



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, est nommé titulaire de classe l'instituteur qui dispose du plus grand nombre de leçons dans cette classe. En cas de tâche égale, c'est l'instituteur disposant de l'ancienneté de service la plus élevée dans la commune de Kehlen, qui est nommé titulaire de classe.

### Article 7

- 1) Les instituteurs et/ou éducateurs qui désirent regrouper leurs tâches au sein d'une classe doivent adresser le formulaire "demande de regroupement" au comité d'école pour le 10 mars au plus tard.
- 2) Si un regroupement entraîne une réaffectation d'office d'un autre instituteur et /ou d'un autre éducateur ayant plus d'années de service au sein de l'école en question, ce regroupement ne sera plus possible.
- 3) En vue de ces regroupements, le comité d'école organise, si nécessaire, une réunion de concertation préalable aux opérations d'occupation des postes.
- 4) Les instituteurs qui se sont regroupés pour assurer la direction d'une classe exprimeront leur option au rang du premier appelé sur la liste d'ancienneté.
- 5) Avant les opérations de répartition des classes, tous les membres de l'équipe pédagogique du cycle 1 précoce (instituteurs et éducateurs) se réuniront et établiront provisoirement les teams intervenant dans une même classe. Les éducateurs ayant opté pour une tâche partielle sont invités à mettre en commun leurs tâches partielles de sorte à libérer un maximum de tâches complètes.
- 6) Regroupement au cycle 1  
Les instituteurs désirant former un regroupement pour une année scolaire, peuvent le faire de façon que leur tâche commune s'élève à 20 leçons d'enseignement hebdomadaires au minimum. De préférence, un regroupement de façon que leur tâche commune s'élève à 26 leçons d'enseignement hebdomadaires est à réaliser.  
Le titulaire A, ayant la plus grande tâche d'enseignement direct, ne dépassant pas les 20 leçons, fait et signe la demande de regroupement du commun accord avec l'autre intervenant B du regroupement. Si leur tâche commune dépasse 26 leçons hebdomadaires, l'enseignant avec le rang d'ancienneté le plus faible devra, le cas échéant, assurer des leçons de surnuméraire pour remplir sa tâche d'enseignement direct. Pour ces leçons, l'enseignant en cause doit briguer pour un poste selon son rang d'ancienneté.
- 7) Regroupement aux cycles 2-4  
Les instituteurs désirant former un regroupement pour la durée d'un cycle, peuvent le faire de façon que leur tâche commune s'élève à 20 leçons d'enseignement hebdomadaires au minimum et couvrent toutes les branches principales. De préférence, un regroupement de façon que leur tâche commune soit comprise entre 22 et 28 leçons d'enseignement hebdomadaires est à réaliser. Le titulaire A, ayant la plus grande tâche d'enseignement direct, ne dépassant pas les 19 leçons, fait et signe la demande de regroupement du commun accord avec l'autre intervenant B du regroupement. Chaque intervenant du regroupement doit être responsable d'au moins une branche principale. Si leur tâche commune dépasse 28 heures hebdomadaires, enseignant avec le rang d'ancienneté le plus faible devra, le cas échéant, assurer des leçons de surnuméraire pour remplir sa tâche d'enseignement direct. Pour ces leçons, l'enseignant en cause doit briguer pour un poste selon son rang d'ancienneté.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

- 8) Le Comité d'École avise la demande de regroupement en tenant compte de l'organisation scolaire

### **Article 8**

Toute situation non reprise par le présent règlement ou tout litige sera tranché par le conseil communal qui prend une décision pour toute question dans le cadre de l'organisation scolaire, la direction de région et le comité d'école concernés entendus en leurs avis.

### **Article 9**

Il est entendu que la législation actuellement en vigueur prime le présent règlement dans tous ses points.

### **Article 10**

Le présent règlement d'occupation des postes annule et remplace les versions antérieures de ce règlement. Il entre en vigueur dès son approbation par le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8.2.**

Objet: **Organisation scolaire 2025-2026 – Mise à jour**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 27/06/2025, n°15, portant approbation de l'arrêt provisoire de l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2025/2026 ensemble avec la délibération complémentaire y relative ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2025/2026 – 1/2 en vigueur pendant le 1er trimestre et le plan d'encadrement périscolaire – 2/2 en vigueur pendant le 2eme et le 3eme trimestre avisé par la commission scolaire le 16/06/2025 ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 24/09/2025, n°14, portant approbation de l'arrêt définitif de l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2025/2026 telle qu'elle est présentée sous forme du « Document Scolaria » daté du 24/09/2025 ;

Vu la mise à jour du « Document Scolaria » concernant l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2025/2026 dans sa version du 27/03/2026 ;

Attendu que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la modification de l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen, en raison d'un changement d'enseignant au sein du cycle 2, suite à congé de maternité suivi d'un congé parental, et plus précisément du remplacement de Mme Julie Huberty par Mme Kim Houdremont ;

Vu la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour 2025/2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14/05/2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



## **Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen**

---

Approuve la mise à jour du « Document Scolaria » concernant l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2025/2026 dans sa version du 27/03/2026, tel qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **9.1.**

Objet: **Aménagement d'un passage pour piétons surélevé à la hauteur de la maison 60c dans la rue de Kehlen (CR102) à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant l'aménagement d'un passage pour piétons surélevé à la hauteur de la maison 60c dans la rue de Kehlen (CR102) à Keispelt, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA en date du 13/03/2026 au montant total de 120.480,25 Euros hTVA (140.961,89 Euros TTC – arrondi à 145.000,00 Euros) ;

Sachant que ledit devis comprend les travaux préliminaires pour un montant de 15.900,00 Euros hTVA, les travaux préparatoires pour un montant de 11.910,00 Euros hTVA, les travaux d'éclairage public pour un montant de 7.405,50 Euros hTVA, les travaux de canalisation pour un montant de 9.643,00 Euros hTVA, les travaux de trottoir et chaussée pour un montant de 43.376,75 Euros hTVA, les travaux de régies pour un montant de 2.295,00 Euros hTVA ainsi que les travaux hors bordereau pour un montant de 7.950,00 Euros hTVA ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/622/221313/23005 *Mise en conformité et sécurisation des passages pour piétons* au budget de l'exercice 2026 au montant de 300.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant l'aménagement d'un passage pour piétons surélevé à la hauteur de la maison 60c dans la rue de Kehlen (CR102) à Keispelt, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA en date du 13/03/2026 au montant total de 120.480,25 Euros hTVA (140.961,89 Euros TTC – arrondi à 145.000,00 Euros).

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **9.2.**

Objet: **Aménagement d'un passage pour piétons surélevé à la hauteur de la maison 26 dans la rue de Kehlen (CR103) à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant l'aménagement d'un passage pour piétons surélevé à la hauteur de la maison 26 dans la rue de Kehlen (CR103) à Olm, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA de Kockelscheuer en date du 13/03/2026 au montant total de 111.035,75 Euros hTVA (129.911,83 Euros TTC – arrondi à 130.000,00 Euros) ;

Sachant que ledit devis comprend les travaux préliminaires pour un montant de 15.775,00 Euros hTVA, les travaux préparatoires pour un montant de 11.505,00 Euros hTVA, les travaux d'éclairage public pour un montant de 5.640,00 Euros hTVA, les travaux de canalisation pour un montant de 8.433,00 Euros hTVA, les travaux de trottoir et chaussée pour un montant de 38.087,75 Euros hTVA, les travaux de régies pour un montant de 2.295,00 Euros hTVA ainsi que les travaux hors bordereau pour un montant de 7.800,00 Euros hTVA ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/622/221313/23005 *Mise en conformité et sécurisation des passages pour piétons* au budget de l'exercice 2026 au montant de 300.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant l'aménagement d'un passage pour piétons surélevé à la hauteur de la maison 26 dans la rue de Kehlen (CR103) à Olm, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA de Kockelscheuer en date du 13/03/2026 au montant total de 111.035,75 Euros hTVA (129.911,83 Euros TTC – arrondi à 130.000,00 Euros) ;

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **9.3.**

Objet: **Mise en conformité des arrêts de bus « Op der Héicht » et du passage pour piétons à la hauteur de la maison 20 dans la rue de Mamer (CR102) à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant la mise en conformité des arrêts de bus « Op der Héicht » et du passage pour piétons à la hauteur de la maison 20 dans la rue de Mamer (CR102) à Kehlen, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA à Kockelscheuer en date du 13/03/2026 au montant total de 153.240,00 Euros hTVA (179.290,80 Euros TTC – arrondi à 180.000,00 Euros) ;

Sachant que ledit devis comprend les travaux préliminaires pour un montant de 15.900,00 Euros hTVA, les travaux préparatoires pour un montant de 11.625,00 Euros hTVA, les travaux d'éclairage public pour un montant de 8.416,00 Euros hTVA, les travaux de canalisation pour un montant de 5.958,00 Euros hTVA, les travaux de trottoir et chaussée pour un montant de 49.971,00 Euros hTVA, les travaux de régies pour un montant de 2.295,00 Euros hTVA ainsi que les travaux hors bordereau pour un montant de 27.575,00 Euros hTVA ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/622/221313/23005 *Mise en conformité et sécurisation des passages pour piétons* au budget de l'exercice 2026 au montant de 300.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant la mise en conformité des arrêts de bus « Op der Héicht » et du passage pour piétons à la hauteur de la maison 20 dans la rue de Mamer (CR102) à Kehlen, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA à Kockelscheuer en date du 13/03/2026 au montant total de 153.240,00 Euros hTVA (179.290,80 Euros TTC – arrondi à 180.000,00 Euros).

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **9.4.**

Objet: **Installation de feux tricolores au passage pour piétons dans la rue de Keispelt à Kehlen à hauteur du Parking P&R**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant l'installation de feux tricolores au passage pour piétons dans la rue de Keispelt à Kehlen à hauteur du grand parking P&R, établi par le service technique communal en date du 11/03/2026 au montant total de 59.900,00 Euros hTVA (70.083,00 Euros TTC) ;

Sachant que ledit devis comprend les travaux préliminaires & divers pour un montant de 5.000,00 Euros hTVA, les travaux de génie civil pour un montant de 14.000,00 Euros hTVA, la fourniture & montage des feux tricolores pour un montant de 32.000,00 Euros hTVA, les travaux réalisés par Creos & l'armoire pour un compteur pour un montant de 7.000,00 Euros hTVA ainsi que les travaux de signalisation & de marquages pour un montant de 1.900,00 Euros hTVA ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221313/22004 *Mise en conformité du passage à piétons en la rue de Nospelt à Kehlen et installation de feux tricolores au passage à piétons en la rue de Keispelt à Kehlen à hauteur du grand parking* au budget de l'exercice 2026 au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant l'installation de feux tricolores au passage pour piétons dans la rue de Keispelt à Kehlen à hauteur du grand parking P&R, établi par le service technique communal en date du 11/03/2026 au montant total de 59.900,00 Euros hTVA (70.083,00 Euros TTC).

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: 10

Objet: **Projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Op der Hicht' à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 04/06/2025, numéro 2, constatant la conformité du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Op der Hicht' à Keispelt, élaboré par le bureau d'architecture Serge Bonifas de Nospelt pour le compte de Messieurs André Berns, Théo Tonnar et Gerry Hoffmann, au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » prévoit la réalisation de deux blocs de maisons unifamiliales jumelées, soit un total de quatre unités de logement, sur les parcelles cadastrales 505/386 et 505/387, situées partiellement dans le périmètre constructible en zone de PAP, et que le trottoir existant sera prolongé jusqu'à la hauteur du dernier immeuble le long des futures constructions ;

Vu l'avis de commission consultative communale du Développement urbain du 07/07/2025 ;

Notant que 4 réclamations ont été présentées endéans le délai légal à l'encontre dudit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Op der Hicht' à Keispelt ;

Vu l'avis du 03/07/2025, référence 20121/42C, émis par la cellule d'évaluation auprès du Ministère des Affaires intérieures en la séance du 19/06/2025 ;

Notant que le collège échevinal devra examiner en détail le dossier quant à l'avis de la cellule d'évaluation et quant au fond des observations et objections présentées, ce afin de pouvoir proposer au conseil communal les modifications à apporter audit projet d'aménagement particulier et répondant audit avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur et, le cas échéant, aux observations et objections formulées par les 4 réclamants à l'encontre dudit projet d'aménagement particulier;

Précisant que conformément à la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

le développement urbain, le projet d'aménagement particulier devra être soumis par le collège des bourgmestre et échevins au vote du conseil communal ensemble avec l'avis de la cellule d'évaluation, avec les observations et objections, le cas échéant avec le rapport justificatif et, s'il y a lieu, avec les propositions de modifications répondant à l'avis de la cellule d'évaluation et aux observations et objections présentées au plus tard jusqu'au 11/07/2025 ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins a procédé à l'analyse de l'avis de la cellule d'évaluation ainsi que des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse, outre divers ajustements de détail, que la gestion des eaux pluviales nécessite des clarifications, le réseau de canalisation existant étant déjà en situation de surcharge lors d'épisodes de fortes pluies ;

Précisant qu'une amélioration du réseau de canalisation existant par le biais d'un nouveau canal d'évacuation des eaux de pluie à travers la forêt au nord du site a été évaluée et s'est avérée guère recommandée en raison de la forte pente située à cet endroit ;

Précisant que les citernes d'eau de pluie situées sur des terrains privés doivent être réalisées avant la délivrance des autorisations de construire, même si cet élément, bien qu'en principe prévu dans la convention d'exécution, n'y est pas formellement inclus dès lors que celle-ci ne concerne que les aménagements relevant du domaine public ;

Sachant que le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal de rejeter ledit projet, malgré les modifications apportées à la suite de l'avis de la cellule d'évaluation, en raison de la surcharge du réseau de canalisation existant et du fait que l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau de pluie nécessiterait une replanification complète du PAP-NQ ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide, en raison de la surcharge du réseau de canalisation existant et du fait que l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau de pluie nécessiterait une replanification complète du PAP-NQ, de rejeter le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Op der Hicht' à Keispelt.

Demande à l'initiateur du projet de présenter un projet adapté d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Op der Hicht' à Keispelt prévoyant l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau de pluie au point le plus bas du site, allant de pair avec une augmentation de la cession au domaine public et une réduction des limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé, tout en soulignant que le degré d'utilisation du sol indiqué par le PAG reste inchangé.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Conversion d'un poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe à attributions particulières (receveur communal), en poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif (receveur communal)**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre présentée le 11/03/2026 par laquelle M. Serge HARLES, receveur communal, demande sa mise à la retraite avec effet au 01/10/2026 ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de convertir un poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe à attribution particulières (receveur communal), en poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif (receveur communal), poste à pourvoir moyennant recrutement interne à partir du 01/10/2026 ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de convertir un poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe à attribution particulières (receveur communal), en poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif (receveur communal) avec effet au 01/10/2026.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 27 mars 2026

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie  
et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

---

Point de l'ordre du jour : 12

Objet: **Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants - Création de deux postes d'employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 25/10/2024, n°12.2, portant création d'un poste dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen ;

Vu la décision du collège échevinal d'engager deux employés communaux de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée deux postes d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social ;

Note qu'avec la présente décision la commune de Kehlen dispose ainsi de 9 postes d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social ;

Précise que la présente regroupe et/ou remplace ainsi les décisions antérieures en la matière portant création et/ou suppression de postes d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 27 mars 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 20 mars 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 18/03/2026, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la Zone d'Activités Economiques à Kehlen, devant l'immeuble n°43, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 18/03/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 18/03/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans différentes rues à Nospelt, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 18/03/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 18/03/2026, n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans différentes rues à Nospelt et à Kehlen, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 18/03/2026 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;



## **Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen**

---

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnait l'opportunité de trois règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir ceux du 18/03/2026 n°3, n°4 et n°5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance à huis clos

14. Administration communale - Demande de mise à la retraite d'un fonctionnaire communal/receveur communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif
15. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)
  - 15.1. Démission d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 15.2. Démission d'un employé communal du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 15.3. Demande de mise à la retraite d'un employé communal du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 15.4. Demande de mise à la retraite d'un employé communal du groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 15.5. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 15.6. Attribution de l'indemnité pour l'accompagnement pendant la pratique professionnelle d'éducateur en alternance
  - 15.7. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 15.8. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 15.9. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
- Pacte communal du vivre-ensemble interculturel – Présentation et analyse des projets